

Les sources de financement des ludothèques



Association
des Ludothèques
Françaises



Association
des Ludothèques
Françaises

Un autre regard sur le jeu

Présentation

L'Association des Ludothèques Françaises est une association nationale d'éducation populaire qui a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les ludothèques et les structures ludiques françaises qui partagent son projet politique.

Fondée en 1979, elle représente environ 800 structures et est constituée d'ALF régionales.

Celles-ci composent le Conseil d'Administration de l'ALF National qui travaille de manière participative avec le réseau au travers de commissions qui sont force de propositions sur des sujets spécifiques (label, formation, représentation, outils, communication, projet et animation du réseau) et met en œuvre les orientations décidées en Assemblée Générale. Une équipe de quatre salarié-es permanent-es coordonne et met en œuvre les actions.

Les documents structurants de l'ALF sont : le projet politique, le référentiel ludothèque, la fiche métier du ludothécaire.

Notre définition du jeu

En nous appuyant sur les travaux les plus reconnus ainsi que sur notre expérience professionnelle, nous définissons le jeu comme une activité :

LIBRE : la personne décide de jouer ou de ne pas jouer, à quoi elle joue, ce qu'elle fait dans le jeu

GRATUITE : on joue pour jouer, sans attente de résultats

FICTIVE : dans le second degré, en dehors de la réalité

RÉGLÉE : qui se déroule selon des règles existantes ou se construisant au fil du jeu

INCERTAINE : l'issue ne peut être déterminée à l'avance

Ce sont ces caractéristiques qui confèrent au jeu son intérêt pour l'individu.

Introduction

L'ALF est régulièrement sollicitée par le réseau pour des pistes concernant le financement des ludothèques. Les conseils proposés peuvent varier d'un territoire à un autre et selon le type de structure. Si vous connaissez d'autres sources de financement, vous pouvez nous contacter pour la mise à jour de la fiche.

Ce livret se base notamment sur un atelier effectué par les ludothèques en 2020, d'une enquête 2024 sur le financement des ludothèques, de retours de CAF en 2024 et une séance en visio ayant accueilli une trentaine de participant·es en mars 2025. Un travail est actuellement effectué auprès de la CNAF pour la mise en place d'une prestation de service ordinaire (PSO) ludothèque, afin de renforcer les moyens de financement des structures.

Les principaux financeurs des ludothèques sont les collectivités locales (communes, intercommunalités et départements), puis les CAF. Les subventions représentent aujourd'hui en moyenne 60% des produits annuels d'une ludothèque. A cela s'ajoutent les financements privés et de l'autofinancement, tels que les adhésions, prestations, abonnements, participations du public...

Pour en savoir plus concernant la demande de subvention, vous pouvez consulter le Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets ¹.

¹ https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/401/Documents/Partenaires/FNP/Annexe_3_Guide_methodologique.pdf

Financements publics

Fonctionnement

Bien que la tendance soit à la diminution des subventions de fonctionnement², il y a quelques organismes auprès desquels il est possible de les obtenir. Contrairement aux appels à projets, les subventions de fonctionnement permettent de financer l'activité courante de l'association sans justifier de nouveau projet.

- **Auprès des Caisses d'Allocations Familiales**

Chaque CAF a un fonctionnement différent et certaines d'entre elles financent les ludothèques via du fonctionnement. Nous vous recommandons d'entrer en contact avec votre CAF pour en savoir plus. Vous pouvez aussi regarder directement sur le site de votre CAF pour voir s'il existe un dossier spécifique au demande de subvention de fonctionnement. Cette demande ne vous empêche pas d'obtenir d'autres financements par les appels à projet auprès des CAF, au contraire, cela peut renforcer le partenariat entre la CAF et votre ludothèque. Les CAF peuvent aussi vous proposer des subventions d'investissements, avec une aide à l'équipement sur présentation du devis, pour l'achat des jeux, du mobilier, de matériel informatique, d'un véhicule pour l'itinérance.

- **Auprès des communes / communautés de communes**

De même, les COMCOM peuvent vous soutenir par des financements de fonctionnement, de la mise à disposition de locaux, du don de matériel ou de la mise à disposition de personnel. Nous vous recommandons vivement de faire valoir cette mise à disposition dans votre compte de résultat, ce qui permet de calculer avec précision le coût de revient d'une ludothèque.

Bon à savoir : Les conventions territoriales globales (CTG)

En l'absence d'une PSO « ludothèque », les CAF et les collectivités territoriales peuvent mettre en place des CTG³ pour permettre le financement de la ludothèque via le bonus territoire. Le montant horaire de financement via la CTG dépend de votre ex contrat enfance jeunesse (CEJ). En 2024, les ludothèques étaient en moyenne financées 10,30 €/h pour 1 234 h d'ouverture annuelles, avec des disparités allant de 1,78 € à 20 € de l'heure. 75% d'entre elles sont financées sur une convention pluriannuelle. Seulement 5% des CAF prennent en compte le temps de travail hors accueil et à peine plus de la moitié prennent en compte le temps de trajet pour les ludothèques itinérantes.

Si vous n'avez pas encore de CTG ou que vous n'avez pas de CEJ, le montant horaire que l'on vous proposera sera de 10 €/h. Si celui-ci est inférieur, vous pouvez nous contacter avant la signature de la convention pour que nous échangions avec votre CAF.

Par ailleurs, certaines CAF attendent la sortie de la prestation de service spécifique et préfèrent rester sous CEJ, ou financer uniquement par d'autres fonds (détaillés partie Appels à projet).

- **Auprès de la Mutualité Sociale Agricole**

Pour les ludothèques rurales, il est possible de demander des subventions de fonctionnement et d'investissement auprès de la MSA.

- **Auprès du Fonds de Développement de la Vie Associative "Fonctionnement et Innovation" (pour les ludothèques avec l'agrément Jeunesse et Education Populaire) :**

Cette subvention est à la fois destinée au financement global de l'activité d'une association et à la mise en œuvre de nouveaux projets innovants que l'association a initiés, définis et créés dans le cadre du développement

² CAC, Marchandisation et Financiarisation des associations, 2023

³ [CNAF, Circulaire janvier 2020](#)

de nouveaux services à la population. Les demandes pour de l'investissement ne sont pas éligibles.

Bon à savoir :

il est demandé un dossier par organisme, ce qui peut être très chronophage. Nous vous recommandons de d'abord voir si vous pouvez trouver une personne avec qui échanger dans chaque organisme afin de prioriser en fonction des projets et des conseils qui vous sont donnés.

- **Les aides à l'emploi :**

Les postes FONJEP (pour les ludothèques ayant un agrément Jeunesse et Education Populaire) :

Ils permettent aux associations employeuses d'avoir un soutien financier pour un poste, entre 7 000€ et 8 000€ annuel pour un temps plein (la moitié pour un mi-temps). Ce financement est d'une durée de 3 ans et est rattaché à un autre financeur, tel que les Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la politique de la ville ou par le biais de Guid'Asso. Le FONJEP peut parfois proposer des appels à projets, et possède également des ressources pour les associations.

Cap'Asso (pour les ludothèques associatives) :

Certaines régions mettent en place un Cap'Asso qui est une aide au projet d'activité intégrant la création et/ou la consolidation d'emplois. Cette subvention est de 6 000 à 60 000 € pour une durée de 3 ans, avec parfois un barème dégressif jusqu'à l'arrêt de la subvention. Elle a donc vocation à soutenir la ludothèque jusqu'à l'obtention d'autres sources de financement pour la pérennisation du / des postes.

Parcours Emploi Compétence (PEC) / CUI-CAE :

Le PEC est un contrat aidé en CDD de 6 à 12 mois renouvelable ou CDI, qui comprend des actions d'accompagnement, de formation, de tutorat et d'une remise d'une attestation professionnelle à l'issue du contrat. Un minimum de 20h hebdomadaire est requis. Ce nouveau contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) s'adresse aux employeurs du secteur non marchand avec une aide mensuelle d'un montant de :

80 % du Smic horaire brut pour les résidents

des quartiers prioritaires de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR) ;

65 % pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
30 à 60 % pour les autres publics.

Répondre aux exigences institutionnelles pour ce type d'aide n'est cependant pas aisé pour les petites structures. Pour recourir à ce type de contrat, renseignez-vous auprès de France Travail.

Le contrat d'apprentissage / l'alternance

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail permettant au jeune recruté de suivre une formation générale. Il est important d'assurer un bon tutorat et suivi dans un premier temps pour accompagner le jeune dans son apprentissage. Vous pouvez retrouver de plus amples informations sur le site travail emploi, et déposer votre offre sur la plateforme 1jeune1solution.

Appels à projet

- **Auprès des CAF**

86% des ludothèques interrogées ont des financements complémentaires des CAF, en majorité via le Fonds Publics et Territoires (FPT). Ceci s'explique par une prise de conscience des CAF des difficultés financières des ludothèques ainsi que la mise en place de plusieurs activités au sein d'une même structure. Faites tout de même attention à ne pas demander deux financements différents pour une même activité, c'est un point de vigilance des CAF pour accorder des financements.

Vous pouvez obtenir des financements par le FPT axe 3 volet 1, dont la COG CNAF 2023-2027 prévoit d'élargir les projets aux adolescents⁴. Il vous est recommandé de proposer de la mise en partenariat dans votre projet (avec la rue aux enfants, les terrains d'aventures, ...) pour augmenter vos chances d'obtention de ces fonds.

Certaines ludothèques sont aussi financées par l'axe 4 volet 2.

En janvier 2025, le dispositif Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a disparu pour devenir l'axe 1 du Fonds National Parentalité

⁴ [CNAF, Circulaire 2024-245](#)

de la CAF, intitulé « Implication et participation des familles avec des interventions collectives ». Ce fonds ne prend pas en charge le fonctionnement habituel des ludothèques, mais peut financer des actions ponctuelles et des prestations afin de faire bénéficier les partenaires de l'expertise des ludothèques sur la place du jeu. Pour certaines CAF, ce nouveau système de financement ne concerne plus les écoles ou les assistant-es maternel·les, mais uniquement la relation enfant-parents. Les démarches concernant ce fonds sont pour le moment à réaliser sur la plateforme ELAN.

Certaines ludothèques ont un agrément Espace de Vie Sociale (EVS) et peuvent donc concourir à des financements EVS de la part de leur CAF.

Bon à savoir : Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF)

Le SDSF définit les objectifs prioritaires du territoire concernant la petite enfance, l'enfance et la parentalité. C'est un outil privilégié pour la CNAF qui souhaite sa généralisation, avec l'entrée en vigueur en janvier 2025 d'indicateurs nationaux de suivi des structures pour la petite enfance et la parentalité⁵. Or, selon notre dernière enquête, les ludothèques n'ont pas encore leur place, avec seulement 3 ludothèques sur 74 représentées dans le comité départemental des services aux familles, et l'absence des ludothèques dans les indicateurs nationaux de la CNAF. Afin de légitimer l'activité des ludothèques sur leur territoire, nous vous recommandons vivement de vous rapprocher de votre CAF pour participer au comité ou y être représenté.

Bon à savoir : Le Schéma départemental de l'animation de la vie sociale (SDAVS)

Le SDAVS définit les objectifs concernant l'inclusion sociale et l'accès au droit du territoire. Il concerne les centres sociaux et les EVS. Il en existe moins que les SDSF car il fait parfois partie de celui-ci. Le SDAVS est légèrement plus connu du réseau que le SDSF selon notre dernière enquête, avec 7 ludothèques sur 74 représentées. Nous vous recommandons aussi d'y être représenté ou d'y participer.

- **Auprès des collectivités territoriales**

Les collectivités, départements ou régions peuvent soutenir financièrement les ludothèques. Les régions

ont des compétences pour la gestion des lycées et l'aménagement du territoire, ainsi que l'économie sociale et solidaire. Certaines chambres régionales de l'économie sociale et solidaire lancent par ailleurs des appels à candidature. Elles peuvent aussi être des interlocutrices pour des renseignements en lien avec l'ESS. La DDCS est susceptible de lancer des appels à projets avec la préfecture de région.

Les départements ont des compétences dans la gestion des collèges, l'action sociale, les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Certaines ludothèques ont obtenu des financements en lien avec l'égalité dans les jouets, pour en savoir plus vous pouvez contacter la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Vous pouvez aussi vous renseigner sur le site de votre département, certains proposent des subventions spécifiques aux ludothèques.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités locales sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. Pour renforcer votre argumentaire sur l'intérêt d'une ludothèque pour l'accueil du jeune enfant, vous pouvez consulter le rapport du Haut Conseil de la Famille et de l'âge (HCFEA) concernant l'accueil des moins de 3 ans, citant de nombreuses fois les ludothèques⁶.

Le Conseil communal ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance peut proposer des financements sur des actions telles que l'égalité fille garçon dans les jeux.

Chaque regroupement a ses délégations de compétences propres. Pour les connaître, il est recommandé de trouver la personne en charge du financement des ludothèques au niveau de la commune ou de l'intercommunalité. Les demandes de subvention de fonctionnement ou pour un projet sont à réaliser avec le cerfa n°12156*06.

Bon à savoir : le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Vous pouvez contacter le DLA de votre département afin d'obtenir un accompagnement pris en charge par le territoire. Le DLA peut notamment être utilisé si vous avez des difficultés financières de votre structure afin de vous proposer des pistes de financement.

⁵ [LEGIFRANCE, Arrêté du 4 juillet 2024](#)

⁶ [HCFEA, qualité, flexibilité, égalité : un service public de la petite enfance favorable au développement de tous les enfants avant 3 ans, 2023](#)

- **Le financement pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire**

Nous conseillons aux ludothèques associatives de demander l'agrément de jeunesse et d'éducation populaire (voir le livret de l'ALF sur l'agrément⁷). Une fois votre agrément obtenu, vous pouvez faire les demandes de subventions auprès des DRAJES et directement sur votre compte asso, ainsi qu'auprès du FDVA formation.

Le FDVA formation est une subvention annuelle ou pluriannuelle pour former les bénévoles de l'association. Il est demandé d'avoir des sessions de minimum 3h avec au minimum 12 bénévoles. Pour connaître les modalités de financement, renseignez vous auprès de votre DRAJES ou sur le site Association.gouv.

Le délégué départemental à la Vie associative (DDVA) peut vous accompagner sur ces demandes de subventions, ainsi que sur les subventions existantes pour les associations

- **Le financement pour les ludothèques dans les quartiers de la politique de la ville**

Selon l'INSEE, « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle se déploie sur des territoires infra-urbains appelés « quartiers prioritaires de la politique de la ville », caractérisés par un écart de développement économique et social important avec le reste des agglomérations dans lesquelles ils sont situés. »⁸

Via le contrat de ville

L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) peut apporter une aide financière à toute structure située dans les quartiers de la politique de la ville. Une carte de ces territoires est disponible sur le site de l'ANCT, ainsi que la liste des thématiques sur lesquelles elle intervient (Programme de réussite éducative, soutien à la parentalité, jeunesse...). La demande de subvention se fait sur le portail Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Pour savoir si vous êtes situés en quartier prioritaire, vous pouvez utiliser le site <https://sig.ville.gouv.fr/>
Pour une première demande de subvention, nous

vous recommandons de prendre contact avec la personne en charge de la politique de la ville locale, qui dépend du nom du contrat de ville (ex : dans le 93, Est Ensemble, Plaine Commune, ...).

Pour en savoir plus et avoir accès à des fiches actions de ludothèques, nous vous recommandons de consulter le livret ALF concernant la Politique de la Ville⁹.

Via les Cités éducatives

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles incluent les différents acteurs éducatifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : parents, services de l'État, collectivités, associations, habitants. L'État veut généraliser la mise en place des cités éducatives à l'ensemble des QPV dans les territoires volontaires¹⁰.

Des appels à projets peuvent avoir lieu dans chaque cité éducative. S'il y en a une existante sur votre territoire, nous vous recommandons de prendre contact avec le/la responsable.

- **Le financement de l'éducation nationale**

Le dispositif « Notre école, faisons la ensemble »

Il s'agit d'un dispositif s'adressant à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, sous la responsabilité de la direction de l'établissement scolaire, autour de trois grands axes :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves
- La réductions des inégalités
- Le bien-être

Les ludothèques peuvent s'inscrire dans ce dispositif pour favoriser la disponibilité de l'enfant à l'école et favoriser le vivre-ensemble, la mixité sociale, la lutte contre les discriminations et le harcèlement.

Vous pouvez proposer un projet auprès des écoles environnantes dans le cadre de ce dispositif. Vous pouvez aussi vous renseigner et demander un rendez-vous auprès de la cellule innovation et expérimentation de l'académie.

⁷ ALF, Demander l'agrément Jeunesse Education Populaire, 2022

⁸ Institut national de la statistique et des études économiques, Politique de la Ville, 2019

⁹ ALF, Inscrire l'action de sa ludothèque dans la Politique de la Ville, 2019

¹⁰ ANCT, Renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes, à chaque étape de leur parcours, 2024

Pour en savoir plus sur ce sujet, vous pouvez consulter le livret l'intérêt du jeu dans le cadre scolaire¹¹ ou suivre une formation sur le sujet jeu et éducation.

Bon à savoir : l'agrément Education Nationale

Cet agrément permet de faire valoir l'intérêt du jeu dans le cadre scolaire et périscolaire, et permet de légitimer les actions de la ludothèque auprès des écoles et des cités éducatives.

Le label « plan mercredi »

Dans le cadre d'un Projet éducatif territorial (PEdT), les collectivités, les services de l'éducation nationale et la CAF peuvent organiser les temps périscolaires du mercredi avec des associations par le biais d'une convention.

- **Le financement des directions régionales des affaires culturelles (DRAC)**

Bien que le jeu ne soit pas reconnu par le ministère de la culture quand il est en ludothèque (contrairement en bibliothèque), certaines ludothèques arrivent à obtenir des financements par le biais des DRAC, notamment sur des actions comme la lutte contre l'illettrisme, ou via l'appel à projet « C'est mon patrimoine ! ». Certaines ludothèques nous ont aussi fait part d'un financement de la Culture en lien avec le "défi déconnexion" dans la lutte contre la surexposition aux écrans.

- **Le financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Certaines ludothèques ont obtenu des financements sur l'appel à projet « Culture et Santé » de l'ARS. Les projets peuvent concerner la lutte contre la sédentarité infantile, la dépression infantile et l'usage important des écrans en proposant des jeux en extérieur. Pour en savoir plus et construire votre argumentaire, vous pouvez consulter la publication du HCFEA sur la sédentarité infantile¹² citant le rôle des Ludobus.

- **La Mutualité Sociale Agricole (pour les ludothèques en zone rurale)**

Les ludothèques en zone rurale peuvent obtenir des financements de la MSA sur le thème « Grandir en milieu rural » notamment concernant l'itinérance.

- **La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)**

Les CNSA proposent des appels à projet en lien avec l'accueil des publics en situation de handicap et des personnes âgées. Certaines ludothèques sont financées par le biais des conférences des financeurs, pour des actions hors établissements, avec des aînés-es, dans le cadre de la prévention de la dépendance et le ralentissement du vieillissement.

- **Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Chaque année, des ludothèques obtiennent de petits financements par l'appel à projet « fête de la science », lancé par ce ministère.

- **Les financements de l'Union Européenne**

Au niveau de l'UE, deux programmes sont susceptibles de concerner les ludothèques :

Le FSE (Fonds Social Européen)

Son objectif est d'améliorer l'emploi et l'éducation dans la zone européenne, et notamment de lutter contre les discriminations. Pour répondre à un appel à projet ou déposer une demande de subvention, il est nécessaire de prendre contact avec la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de votre région.

La Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER)

La LEADER est un programme dédié au développement local dans les territoires ruraux. Il est géré par des groupes d'action locale (GAL), dont les contacts peuvent être trouvés sur le site leaderfrance.fr

¹¹ ALF, l'intérêt du jeu dans le cadre scolaire, 2023

¹² HCFEA, Quelle place pour les enfants dans les espaces publics et la nature ?, 2024

Vous pouvez trouver les aides sur le site <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/trouver-aide>.

Erasmus+

Erasmus+ est un projet de l'Union Européenne permettant d'avoir des financements en lien avec l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Vous pouvez retrouver les propositions de financement sur le site : <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/>

Bon à savoir : il faut avoir une solide trésorerie et une bonne assise administrative et comptable. Les dossiers sont complexes et demandent beaucoup de contrôle et d'indicateurs d'évaluation, de justificatifs. Les fonds peuvent être réduits entre le moment où la subvention est accordée et celui où elle est versée.

L'autofinancement

Les financeurs publics ne financent qu'une partie du fonctionnement ou des actions de la ludothèque (maximum 80%), il est donc recommandé d'avoir une partie des ressources en autofinancement, surtout que cela peut rassurer les financeurs.

- **Les adhésions ou abonnements ou participation financière du public**

En tant que structure d'intérêt général, la ludothèque a vocation d'être accessible à l'ensemble des publics. L'adhésion doit donc rester faible voire gratuite, ce qui est d'ailleurs une demande des CAF pour obtenir des financements pour la ludothèque. C'est à chaque ludothèque de décider du fonctionnement de l'adhésion, avec un fonctionnement annuel ou en fonction du nombre de mois, en fonction des publics (famille, école, assistant-es maternel·les, ...) etc.

- **Les prestations**

Les ludothèques peuvent proposer des prestations auprès des collectivités, écoles, public, autres associations. Ce fonctionnement est intéressant car il demande beaucoup moins de temps dédié à l'administratif que pour une demande de subvention et vous pouvez d'ailleurs prospecter en début d'année pour réaliser des prestations sur des demandes de subventions réalisées par d'autres associations ou écoles.

Les thématiques sont diverses, comme la médiation, le soutien à la parentalité, les temps de formations, l'échanges de pratiques, le jeu sur place...

Les tarifs horaires sont variables d'une ludothèque à une autre. Nous vous recommandons de rajouter les frais de déplacements et de repas, surtout en territoire rural où la distance à parcourir peut être grande.

- **Les appels à dons et le financement participatif**

Ces pratiques se développent actuellement, grâce à des sites internet dédiés, comme Helloasso : <https://www.helloasso.com/outils/crowdfunding>

Les plateformes peuvent être spécialisées pour atteindre un public spécifique, avec ou sans un accompagnement des porteurs de projets, et avec une commission prélevée sur le montant des sommes récoltées de 0 à 12%.

Des informations peuvent être trouvées sur : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33957>

Le Financement par les fondations privées

En plus de l'autofinancement et avec la diminution du budget alloué aux associations¹³, vous pouvez être amené-es à demander des financements auprès de fondations privées. Nous vous recommandons de ne pas solliciter des financements privés auprès d'entreprises véhiculant des discours ou des pratiques opposées à vos valeurs ou à celles des ludothèques. Vous pouvez obtenir des financements par des banques (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Coopératif, ...) et par des organismes privés (SNCF, Enedis, ...)

- **L'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)**

Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôts si elles financent des ludothèques ayant obtenu cet agrément. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site du ministère de l'économie¹⁴.

- **Le mécénat :**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la fiche Intérêt général, Rescrit fiscal et mécénat réalisée par l'ALF¹⁵.

- **Les fondations privées :**

Ce type d'organismes, souvent des fondations d'entreprise, est susceptible de financer un projet ponctuel sur de l'investissement, par exemple pour l'achat d'un ludobus ou pour la constitution d'un fonds de jeu initial. En revanche, les fondations ne financent pas le fonctionnement courant d'une structure.

- **Le sponsoring**

Le sponsoring diffère du mécénat en ce que le soutien apporté se fait avec une contrepartie, généralement sous la forme d'une publicité et d'une visibilité donnée au sponsor, qui contribue à lui donner une image positive.

- **Les appels à projet**

Certains organismes privés proposent des appels à projet. C'est le cas par exemple de la MAIF côté entreprise, mais aussi de l'Avisé ou du mouvement associatif côté association, la fondation de France côté Fondation.

¹³ [LMA, Comment renforcer les associations pour répondre à l'urgence démocratique ? 2024](#)

¹⁴ [Bercy Infos, Economie sociale et solidaire : qu'est-ce que l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » ?](#)

¹⁵ [ALF, fiche Intérêt général, Rescrit fiscal et mécénat, 2025](#)





Association
des Ludothèques
Françaises

Pour nous suivre

 www.alf-ludotheques.org

 facebook.com/alf.ludotheques

 linkedin.com/in/alf-ludotheques/

 [Newsletter de l'ALF](#)

Pour nous contacter

 01.43.26.84.62

 courrier@alf-ludotheques.org

Retrouvez nos documents structurants sur le site de l'ALF :

[Projet politique](#), [référentiel ludothèques](#), [fiche métier](#)

L'ALF est soutenue par



Rédaction : Oriane Thibau Sutre/ Conception graphique : Sofia Kerrar
Crédit photos : richard-@rjak
Avril 2025